
NORME INTERNATIONALE **ISO** 1269



1269

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Matières plastiques — Résines de polychlorure de vinyle — Détermination des matières volatiles (y compris l'eau)

Plastics — PVC resins — Determination of volatile matter (including water)

Première édition — 1975-06-15

CDU 678.743.22 : 543.71

Réf. n° : ISO 1269-1975 (F)

Descripteurs : matière plastique, résine thermoplastique, chlorure de polyvinyle, analyse chimique, dosage, matière volatile.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 61 a examiné la Recommandation ISO/R 1269 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 1269-1970 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 1269 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Pologne
Allemagne	Grèce	Roumanie
Autriche	Hongrie	Royaume-Uni
Belgique	Inde	Suède
Bulgarie	Iran	Tchécoslovaquie
Canada	Israël	Turquie
Corée, Rép. de	Italie	U.S.A.
Corée, Rép. dém. p. de	Japon	Yougoslavie
Égypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	
Espagne	Pays-Bas	

Les Comités Membres des pays suivants avaient désapprouvé la Recommandation pour des raisons techniques :

Australie
Suisse

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 1269 en Norme Internationale :

Canada

Matières plastiques — Résines de polychlorure de vinyle — Détermination des matières volatiles (y compris l'eau)

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode de détermination des matières volatiles (y compris l'eau) dans les résines de polychlorure de vinyle.

2 PRINCIPE

Étuvage à 110 ± 2 °C, jusqu'à masse constante, d'une quantité connue de résine étalée dans un vase à peser, de dimensions définies.

3 APPAREILLAGE

3.1 Étuve réglable à 110 ± 2 °C, à léger tirage naturel.

3.2 Vase à peser, de forme basse, de 80 mm de diamètre et de 30 mm de hauteur environ, en verre, en aluminium ou, mieux, en acier inoxydable, avec couvercle.

3.3 Balance, précise à 0,000 1 g près.

3.4 Dessiccateur contenant un agent dessiccateur approprié.

4 MODE OPÉRATOIRE

Tarer le vase à peser (3.2) avec son couvercle, à 0,000 5 g près, après séjour en étuve à 110 ± 2 °C durant 1 h,

et refroidir en dessiccateur (3.4) jusqu'à température ambiante.

Étaler régulièrement une masse m_0 (d'environ 5 g) de résine sur le fond du vase à peser, mettre le couvercle et peser le tout à 0,000 5 g près.

Placer l'ensemble dans l'étuve (3.1) réglée à 110 ± 2 °C, ôter le couvercle, le laisser dans l'étuve, et fermer celle-ci.

Effectuer des pesées successives à 0,000 5 g près après 1 h, puis toutes les demi-heures, jusqu'à masse constante, c'est-à-dire jusqu'au moment où deux pesées successives ne diffèrent pas de plus de 0,000 5 g, après refroidissement jusqu'à température ambiante en dessiccateur (3.4) (le couvercle étant remis pendant les transports et les pesées). En déduire la masse m_1 du résidu.

Procéder à deux déterminations.

Calculer les valeurs des pourcentages de matières volatiles conformément aux indications du chapitre 5.

Si l'écart, en valeur *absolue*, entre les deux pourcentages est inférieur à 0,10 %, les retenir pour le calcul.

Sinon, procéder à autant de nouvelles déterminations qu'il sera nécessaire pour obtenir deux valeurs remplissant cette condition.

Toutefois, lorsque les deux valeurs obtenues — et quel que soit l'écart existant entre elles — sont l'une et l'autre inférieures à 0,30 %, il ne sera pas procédé à de nouvelles déterminations.